



RAPPORT
DU SOUS-COMITÉ UE-TUNISIE "COMMERCE, INDUSTRIE ET SERVICES
ET DU SOUS-COMITÉ UE-TUNISIE "MARCHÉ INTÉRIEUR "

TUNIS, 28 FÉVRIER 2019

La réunion a été co-présidée par le Ministère tunisien du commerce et les services de la DG Commerce de la Commission européenne.

Du côté tunisien des représentants des ministères des affaires étrangères, de l'industrie et des PME, des finances, de l'agriculture de la pêche et des ressources hydrauliques ont également participé.

La délégation de l'Union européenne était également composée de représentants de la Délégation de l'UE à Tunis, et du Service européen de l'Action extérieure (SEAE).

La réunion a été précédée par une consultation avec la société civile, qui s'est tenu le 27 février 2019.

1. Evolution récente des échanges commerciaux

Les deux parties ont échangé les statistiques sur l'évolution du commerce bilatéral, en notant que les relations commerciales entre la Tunisie et l'UE sont solides et stables. L'UE demeure le premier partenaire commercial de la Tunisie.

La partie tunisienne a réitéré son intérêt à diversifier ses exportations qui se sont concentrés sur 3 marchés principaux européens à savoir ; l'Italie, la France et l'Allemagne qui accaparent à eux seuls 80% des exportations tunisiennes. Elle a également exprimé son souhait à diversifier la structure des exportations, dont 90% proviennent du secteur offshore.

La partie européenne a indiqué que la balance commerciale avec la Tunisie (son 34ème partenaire commercial) pour les biens est légèrement favorable à l'UE alors que celui pour les biens et services est plutôt favorable à la Tunisie.

- La partie européenne a fait part de sa disposition à partager avec la Tunisie le rapport annuel de la mise en œuvre de ses accords commerciaux.

2. Politique commerciale

i. Développements récents liés à la politique commerciale de l'UE au niveau régional et multilatéral

L'UE a présenté la liste des pays et les groupes régionaux avec lesquels elle négocie actuellement des accords commerciaux, ainsi que du déroulement des discussions avec la Grande Bretagne dans le cadre du Brexit.

ii. Développements récents liés à la politique commerciale de la Tunisie (y compris la mise en œuvre des accords commerciaux existants)

La Tunisie a présenté le développement récent de sa politique commerciale et l'évolution des échanges avec l'Afrique. La Tunisie est devenue membre de COMESA en juillet 2018 et est en train d'explorer les possibilités de négocier un accord préférentiel multi sectoriel avec la CEDEAO. La Tunisie a aussi informé qu'elle est en train de négocier un accord de libre-échange avec la Grande Bretagne suite au Brexit ainsi que des accords préférentiels avec l'Indonésie et le Pakistan.

La Tunisie a indiqué qu'elle a activé les dispositions de l'article 17 de son accord avec la Turquie pour une liste limitée de produits pour lesquels il y a eu une hausse des droits de douane de 0 à 18% sur une période ne dépassant pas 5 ans (taux 90%

MFN). Il été indiqué que cette mesure n'a pas eu l'impact escompté sur sa balance commerciale avec la Turquie.

iii. Transparence et consultation avec la société civile

Les deux parties se sont félicitées de la bonne tenue de la réunion avec la société civile le 27 Février.

L'UE a rappelé que la Tunisie devrait informer les opérateurs économiques de toute mesure liée à sa politique commerciale avant sa mise en vigueur et de la notifier également dans le cadre de l'Accord d'Association et au niveau multilatéral à l'OMC.

3. Mise en œuvre de l'accord d'association

i. Mise en œuvre du Protocole concernant la mise en place d'un mécanisme de règlements des différends : échange des listes d'experts

L'UE a rappelé qu'elle a envoyé en date du 25 janvier 2019 une liste de 10 experts et a demandé à la Tunisie d'envoyer sa propre liste.

- La Tunisie s'est engagée à le faire si possible avant la fin de l'été afin de rendre le système opérationnel avant la fin de l'année.

4. Questions d'accès aux marchés

Points d'intérêt pour la Tunisie

i. Révision du règlement européen (2015/2031) portant ouverture et mode de gestion de contingent tarifaires de l'huile d'olive originaire de Tunisie.

La partie tunisienne s'est référée à sa requête pour un contingent plus important. Elle a par ailleurs indiqué que le changement du règlement au niveau de l'UE et qui a remplacé les sous-contingents mensuels par un contingent annuel, a réduit les exportations de l'huile d'olive tunisienne conditionnée et l'huile bio au profit du vrac.

L'UE a expliqué que la suppression du contingent mensuel au profit d'un contingent lissé sur toute l'année est une réponse à la demande tunisienne. A ce stade, l'ALECA serait la meilleure solution pour promouvoir d'une manière permanente et définitive les exportations de l'huile d'olive tunisienne. L'UE a également fait référence aux récentes difficultés auxquelles certains importateurs européens ont été confrontés dans leur approvisionnement en huile d'olive pour laquelle des licences avaient été octroyées.

ii. SGP+ : suivi de la demande tunisienne

La Tunisie a réitéré sa demande d'être incluse à nouveau dans la liste des pays bénéficiaires du système généralisé des préférences SPG +.

L'UE a rappelé que la Tunisie n'est plus éligible à ce programme SPG car elle ne remplit plus les critères nécessaires. D'ailleurs, de manière générale l'UE n'octroie pas les préférences SPG aux pays avec lesquels elle a des accords commerciaux équivalents ou plus avantageux couvrant l'ensemble de son commerce avec ces pays. L'UE a également fait remarquer le caractère volatile de concessions obtenues dans le cadre de systèmes tarifaires autonomes tels que le SPG et de l'intérêt pour la Tunisie d'obtenir des concessions durables et complètes dans le cadre de l'ALECA.

iii. Révision provisoire des concessions agricoles

Suite à la demande tunisienne concernant une possible révision provisoire des concessions agricoles, l'UE a réitéré que cette question devrait être traitée dans le cadre des négociations en vue d'un ALECA.

iv. Difficultés d'accès des produits bio aux frontières européennes

La Tunisie a exprimé ses craintes de perdre ses avantages en termes d'accès au marché UE des produits bio, suite à l'expiration en 2025 de l'actuel règlement européen.

L'UE a rassuré que la Commission européenne a reçu le mandat de négocier, pays par pays, des accords bilatéraux concernant les produits bio et que la Tunisie est considéré comme un pays prioritaire.

- L'UE contactera la Tunisie afin de commencer ces discussions dans les meilleurs délais.

v. Situation d'accès au marché européen à partir de 2021

L'UE a noté que l'accès au marché européen à partir de 2021 doit être discuté dans le cadre de la négociation en vue d'un ALECA que la Tunisie et l'UE ont conjointement décidé de lancer en 2015, et a rappelé l'offre européenne, inclus dans la Communication conjointe de 2016, d'avancer la mise en œuvre des concessions agricoles de manière unilatérale une fois que les dispositions d'un ALECA seront accordées.

Points d'intérêt pour l'Union européenne

i. Autorisations non-automatiques d'importation

L'UE a exprimé son inquiétude quant à l'imposition de nouvelles mesures de restriction sur les importations et qui impliquent l'imposition d'un certain nombre de produits au contrôle technique par cahier des changes. Ces derniers n'étant toujours

pas prêts, le Ministère du commerce impose des autorisations non automatiques à l'importation ainsi que des restrictions quantitatives.

La Tunisie a expliqué le système de contrôle technique par cahier des charges appliqué déjà depuis 2005 sur 8 secteurs et qu'elle a effectivement élargi la liste en 2018 (Circulaire Ministère du Commerce du 28 Novembre 2018) pour inclure de nouveaux produits. En attendant, la préparation de ces cahiers des charges, la Tunisie demande une autorisation à l'importation des produits concernés afin de renforcer le mécanisme de surveillance du marché jusqu'à la mise en place d'un système juridique plus transparent; à savoir la Loi sur la sécurité alimentaire (votée le 13 février 2019) dont les textes d'application ne sont pas encore prêts et qui devrait entrer en vigueur dans deux ans à peu près, et la Loi sur la sécurité des produits industriels en cours d'examen à l'Assemblée des Représentants du Peuple. La Tunisie a affirmé que cette mesure permet de détecter les opérateurs qui nuisent au marché, avoir une traçabilité et garantir la sécurité pour le consommateur. La Tunisie a ajouté que ce n'est pas l'UE qui est visée et a indiqué que la préparation des cahiers des charges avance bien pour certains secteurs mais qu'ils attendent toujours la contribution du secteur privé tunisien afin de clarifier les spécifications.

L'UE a expliqué que l'impact de ses mesures est important vu le volume des produits européens touchés et que ce système représente *de facto* une barrière non tarifaire. Elle a appelé la Tunisie à exclure les produits européens de l'application de ces mesures et tenir compte de la qualité et des normes européennes en la matière (comme le marquage CE pour les jouets et les produits électroniques, et les autres garanties et normes techniques UE). Pour remédier aux problèmes de qualité, l'UE a proposé à la Tunisie un échange d'expérience en matière de bonnes pratiques et de surveillance de marché ex-post. En outre, l'UE a noté que les sociétés européennes indiquent que le Ministère du commerce applique dans la pratique des restrictions quantitatives sur plusieurs secteurs.

L'UE a en outre rappelé que cette mesure est contraire à l'Accord d'Association (article 19) et va à l'encontre des engagements de la Tunisie à l'OMC. L'UE a regretté que la mesure n'ait pas été notifiée lors de sa mise en œuvre et a appelé la Tunisie à la révoquer. Dans le cas contraire, l'UE va : (i) soulever cette question dans le cadre de l'OMC-Comité de Licences prévu le 4 avril prochain, (ii) traiter la question à un niveau plus politique dans le cadre de l'Accord d'Association (Comité et Conseil d'Association) et (iii) rappeler la contradiction entre son offre de flexibilité concernant les règles d'origine pour le secteur du textile (et qui implique des dérogations pour le textile tunisien) et les restrictions imposées par la Tunisie dans ce même secteur.

- La partie tunisienne a insisté que dans le cadre de sa politique d'ouverture commerciale et d'encouragement de la libre circulation de produits sûrs et conformes, la Tunisie veille à renforcer davantage les mécanismes de surveillance du marché à travers la soumission de certains produits de consommation au contrôle technique à l'importation moyennant des cahiers de charges pour s'assurer quelle que soit l'origine des produits du respect des dispositions de la protection du consommateur tunisien.

Ainsi la Tunisie a considéré que la surveillance efficace du marché conformément à la réglementation nationale et internationale n'affecte guère les échanges commerciaux avec ses partenaires commerciaux et elle contribue par contre à la consolidation d'une relation saine et équitable entre fournisseurs et consommateurs.

A cet effet la partie tunisienne a noté que la nouvelle mesure prise récemment par la Tunisie ne peut être conçue de sorte que provisoire et limitée dans le temps et le champ d'application qui ne dépasse pas les 3 % de la valeur totale des importations tunisiennes, ainsi cette mesure provisoire sera suspendue dans les plus brefs délais parallèlement à la mise en place d'un nouveau système national de surveillance du marché inspiré du système européen à travers la publication des deux textes de lois relatifs respectivement à la sécurité des produits alimentaires et à la sécurité des produits industriels actuellement à l'Assemblée des Représentants du Peuple pour ratification.

- La Tunisie s'est engagée à revisiter ces mesures dans les meilleurs délais. Par ailleurs la Tunisie s'est engagée à accélérer le rythme de l'examen des dossiers et ne pas appliquer des mesures quantitatives.

ii. Contrôles techniques à l'importation et cahiers des charges

L'UE a fait part de l'inquiétude des opérateurs concernant l'application du contrôle technique systématique sur un grand nombre de produits importés, et dont les procédures sont très complexes ainsi que du fait que le mode de contrôle nécessaire est déterminé au cas par cas et d'une manière discrétionnaire par le service technique concerné (sur dossier éventuellement avec dépôt des échantillons pour étude, sur dossier suivi d'une inspection de la marchandise, ou sur dossier suivi d'un prélèvement d'échantillons en vue d'analyses et d'essai). Par conséquent, ceci implique des retards importants aussi bien que des coûts de stockage élevés. En ce qui concerne les cahiers des charges, l'UE a indiqué qu'il s'agit plutôt d'une autre forme plus restrictive de contrôle car il implique des exigences en termes d'installation de l'opérateur mais également des exigences techniques qui concernent le produit en tant que tel.

La partie Tunisienne a indiqué que Le contrôle technique systématique à l'importation a été instauré par le décret n° 94-1744 du 29 août 1994 relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer, et ce, en application des dispositions de la loi n° 94-41 du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur.

Ce dispositif réglementaire vise à :

- *Protéger la santé et la sécurité du consommateur tout en s'assurant de la salubrité et de l'innocuité des produits importés.
- *S'assurer de la conformité de certains produits importés et de la loyauté des transactions commerciales.
- *Eviter l'importation des produits ne répondant pas aux normes et règlements techniques.

La liste des produits soumis au contrôle technique systématique à l'importation est annexée à l'arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 15 septembre 2005

portant modification de l'arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 30 août 1994 (JORT n° 76 du 23/09/2005).

Les produits soumis au contrôle technique à l'importation sont répartis selon les départements concernés.

Actuellement l'arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 15 septembre 2005 fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation est en cours de révision.

-Les procédures de contrôle technique à l'importation sont fixée par :

- le décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2010-1684 du 5 juillet 2010

-et l'arrêté des ministres du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, de la santé publique, de l'industrie et de la technologie, et des technologies de la communication du 18 septembre 2010, fixant les procédures de contrôle technique systématique à l'importation.

Ainsi la liste des produits soumis au contrôle technique publiée en date du 15 septembre 2005 est en cours de révision à la baisse sur la base de la loi de la sécurité des produits alimentaires en attendant la promulgation de la loi sur la sécurité des produits industriels. Ces deux lois constitueront la nouvelle base juridique du contrôle technique en Tunisie.

➤ L'UE a demandé si toutes les normes homologuées tunisiennes s'appliquant à l'importation ont été notifiées à l'OMC. La Tunisie s'est engagée à informer l'UE de toutes les notifications déjà effectuées et, le cas échéant, à le faire dans les meilleurs délais.

iii. Déclaration d'exportation

L'UE a exprimé son étonnement de la poursuite de l'application de la déclaration à l'exportation, une mesure temporaire qui n'aurait pas dû dépasser les 3 mois tel que indiqué par le Ministère du commerce en mars 2018, ainsi que du fait de l'exonération d'autres opérateurs (par exemple les opérateurs américains) alors que toujours imposées sur les importations en provenance de l'UE, le premier partenaire commercial de la Tunisie. L'UE a rappelé que ce certificat ne sera plus délivré dans un grand nombre de pays de l'UE qui sont en train de dématérialiser leurs systèmes

➤ La Tunisie a confirmé que cette mesure sera abandonnée très prochainement.

iv. Certificat de vente libre

L'UE a rappelé que la Tunisie impose un certificat de vente libre sur l'importation de 3 produits à savoir; les produits cosmétiques, les jouets et la fourniture scolaire qui sont également soumis au contrôle technique automatique et s'est demandé des raisons du double contrôle, en particulier pour les produits importés de l'UE qui répondent automatiquement aux normes CE.

- La Tunisie a confirmé que cette mesure sera également abandonnée très prochainement.

v. Questions sectorielles

a) Pharmaceutiques

L'UE a transmis la préoccupation des laboratoires européens qui n'obtiennent pas l'autorisation de mise sur le marché (AMM) s'ils refusent de répondre aux exigences financières de la pharmacie centrale de Tunisie. Celle-ci détient le monopole de l'importation des médicaments, fixe les prix et impose aux laboratoires de supporter eux-mêmes la dépréciation du dinar tunisien pour exporter vers la Tunisie. Par conséquent, les délais d'accès aux innovations thérapeutiques, sont liés aux mécanismes actuels de discussion des prix des produits pharmaceutiques liés à l'octroi de l'AMM et ce en l'absence de règles claires de discussion de prix. Les délais d'accès aux innovations thérapeutiques, sont également prolongés par les délais insoutenables de la révision de la liste des médicaments pris en charge par le régime de base d'assurance maladie de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie de Tunisie. De plus, les produits paramédicaux et parapharmaceutiques de nécessité distribués en pharmacie n'ont pas de statut spécifique et sont soumis comme les autres produits de consommation aux nouvelles mesures de contrôles techniques par cahier des charges.

L'UE a appelé la Tunisie de séparer l'octroi de l'AMM du processus de fixation de prix et de concrétiser la centralisation de la négociation de prix avec la création d'un Comité Unique de Prix afin de rationaliser le processus de négociation, raccourcir les délais de mise sur le marché et accorder un statut spécifique aux produits paramédicaux.

- La partie tunisienne en charge de cette question n'était pas présente et les responsables du Ministère du commerce se sont engagés à leurs transmettre toutes ces doléances.

b) Voitures

L'UE a transmis l'inquiétude des constructeurs automobiles européens et de leurs concessionnaires en Tunisie qui se voient imposer des quotas trimestriels (25% pour chaque trimestre) remplaçant ainsi les quotas annuels en plus de la baisse du volume autorisé à l'importation, ce qui est à l'origine d'une baisse du marché des véhicules de 20% en 2018 par rapport à 2017. De plus la répartition de ce quota entre les différents concessionnaires ne tient toujours pas compte de l'avis de leur chambre et les critères sur lesquels elle se base ne sont pas clairs et transparents.

L'importation des voitures est soumise au cahier des charges et nécessite également un contrôle préalable par le Ministère du commerce depuis mars 2018 prenant la forme de fiche d'information qui devrait être visée par le Ministère du commerce avant toute opération d'importation. Or la présentation de ce

document qui constitue *de facto* une barrière non tarifaire à l'accès au marché, est toujours exigée même si la validité de la mesure soi-disant temporaire (seulement de 6 mois) a expiré.

La Tunisie a indiqué que le système de privilège fiscal n'existe plus en vertu de la Loi de Finance 2016, que les concessionnaires ont bénéficié depuis cette date d'un abattement des taxes à la consommation jusqu'à une certaine limite et que la fiche d'information est immédiatement octroyée. La Tunisie a également expliqué la baisse du marché par l'affaiblissement de la demande et non pas par celle de l'offre.

c) Pneus et Céramique

L'UE a exprimé son étonnement au fait que la Tunisie autorise l'importation de certaines catégories de pneus seulement et prohibe celle des autres catégories, y compris des pneus en provenance de l'UE. En outre, les critères sur la base desquels la Tunisie accorde l'autorisation ne sont pas clairs et changent fréquemment, ce qui crée un manque de prévisibilité chez les opérateurs économiques.

De plus, le Ministère de l'industrie permette la réalisation des tests sur les pneus dans les usines d'un fabricant local (STIP) qui est contraire aux règles de la concurrence loyale de l'accord d'association et a demandé à la Tunisie de redresser ce problème dans les meilleurs délais.

La Tunisie a reconnu le fait que faute de moyens, le contrôle technique des pneus se fait d'une manière indépendante dans le laboratoire de la STIP.

- L'UE a insisté pour que cette situation soit clarifiée dans les meilleurs délais. Le Ministère de l'industrie a fait une requête auprès de la délégation de l'UE pour financer un centre technique et redresser cette situation. L'UE a répondu qu'elle examinera cette demande qui dépend aussi des autres priorités du Gouvernement pour son financement.

Ainsi l'UE a fait part de ses inquiétudes concernant l'importation des carreaux céramiques qui sont déjà soumis au contrôle technique par cahier des charges depuis 2006 et à la restriction par prix minimum ce qui représente une barrière non tarifaire à l'importation et une limitation par le prix.

La partie tunisienne a indiqué que d'après l'arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 15 septembre 2005 fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation les pneus et les céramiques sont soumis au contrôle technique à l'importation par cahier de charge.

Les dit cahier de charge sont paru par :

- arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat du 30 septembre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation des pneus et des roues et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation.

- arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 30 septembre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation des carreaux céramiques et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation

L'arrêté cité ci-dessus prévoit la création d'une commission chargée du suivi et du contrôle des opérations d'importation des pneus et des roues aux dispositions du cahier des charges et d'un secrétariat de la commission chargé de recevoir tous les documents demandés à l'importateur. Les opérations de suivi et du contrôle des opérations d'importation des pneus et des roues se déroulent en deux étapes :

-Etape 1 : Enregistrement de l'importateur :

L'importateur doit fournir au secrétariat de la commission tous les documents fixés à l'article 5 de l'arrêté et respecter les conditions fixées par le cahier de charges.

Après vérification de la conformité de l'importateur aux exigences, la commission inscrit son nom sur la liste des importateurs des pneus et des roues et la fournit aux services des douanes et les informe de toute modification survenue.

-Etape 2 : Suivi et de contrôle :

A chaque importation l'importateur doit fournir au secrétariat de la commission les documents fixée par l'article 6 du cahier de charge.

L'importateur doit fournir pour chaque importation un rapport d'essai délivré par le CTC (pour les pneus) et par le CTMCCV (pour les articles céramiques sanitaires).

d) Questions sanitaires et phytosanitaires (SPS)

L'UE a réitéré sa demande envoyée en 2016 concernant le résultat d'analyse du risque SPS lié à l'importation des pommes en provenance de l'UE.

- La Tunisie s'est engagée à envoyer son analyse de risque et a explicitement indiqué que les pommes tunisiennes sont produites dans une région pauvre, vulnérable et dont la population vit de cette culture essentiellement.

5. Etat d'avancement de l'appui technique et financier

L'UE à Tunis a présenté l'appui technique et financier de l'UE aux réformes commerciales et à l'appui au secteur privé. Il a notamment rappelé que depuis près de 15 ans l'appui européen se décline sur trois axes:

- a) **L'appui direct aux entreprises:** destiné à permettre aux entreprises tunisiennes de bénéficier de services de conseil pour accélérer leur montée en gamme et améliorer leur positionnement à l'exportation (entre 2004 et 2018, plus de 2000 entreprises ont bénéficié d'un appui dans le cadre des projets d'appui à la modernisation industrielle (PMI, 50 MEUR – 1221 entreprises bénéficiaires), programme d'appui à la compétitivité et à l'accès au marché (PCAM, 23 MEUR – 467 entreprises bénéficiaires), programme d'appui à la compétitivité des services (PACS, 20 MEUR – 450 entreprises bénéficiaires jusqu'à présent et programme toujours en cours).
- b) **Appui au rapprochement réglementaire:** il a été rappelé que depuis le lancement du processus ACAA, l'UE a appuyé l'effort de rapprochement réglementaire notamment sur les normes SPS et industrielles. L'UE qui a notamment appuyé la formulation de la loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (adoptée par l'ARP en février 2019) et la loi sur la sécurité des produits industriels (en cours de discussion à l'ARP) poursuit son appui à la mise en œuvre de ces lois dans le cadre de la composante appui budgétaire du programme PACE adopté en novembre 2018. Par ailleurs, dans le cadre du PACE une enveloppe de 10 MEUR est mise à disposition du Ministère de l'industrie pour lancer des études ou disposer d'assistance technique pour poursuivre le travail de rapprochement réglementaire.
- c) **Appui à l'infrastructure qualité et à la surveillance du marché:** il a été rappelé que ces dernières années plusieurs jumelages avaient été lancés en appui aux organismes de normalisation (INNORPI), de métrologie (ANM), Direction de la qualité et de la protection du consommateur (DQPC) etc. Par ailleurs, le programme PCAM (voir ci-dessus) avait contribué à la formation des équipes des laboratoires des centres techniques sectoriels et à l'achat d'équipements de tests et de laboratoires. La possibilité d'acquérir de nouveaux équipements est également ouverte dans le cadre du programme PACE récemment adopté dans le cadre de la ligne de 10 MEUR mise à disposition du Ministère de l'industrie.

Appui à l'ALECA:

L'UE a été rappelée que 5 études et 2 missions d'assistance technique ont été lancées dans le courant de 2018 (pour un montant total de 1,2 MEUR) pour accompagner la négociation de l'ALECA. Les 5 études portent sur les questions relatives à 1) la concurrence et les aides d'Etat, 2) les normes SPS, 3) les obstacles techniques au commerce, 4) les marchés publics et 5) les services postaux. Deux missions d'assistance technique ont été lancées pour appuyer l'UGPO ALECA et la mise en place d'un système de veille juridique de l'évolution de la législation européenne.

Les difficultés de mise en œuvre de ces 7 missions d'assistance ont été soulignées. Les difficultés de disponibilité du personnel des entités compétentes, d'accès aux informations et aux données, la lenteur d'approbation des rapports, etc. sont des problèmes qui doivent être rapidement résolus.

La partie tunisienne a réitéré son intérêt à mettre en place un jumelage avec le Ministère du commerce. L'UE a souligné en réponse aux besoins exprimés par le Ministère du commerce que dans le cadre du programme PACE, 5 MEUR ont été mis à la disposition de l'UGPO ALECA pour lancer des études ou mettre à disposition de l'assistance technique à laquelle le Ministère peut accéder pour développer sa stratégie nationale pour le développement et la diversification des exportations. En outre, l'UE a indiqué sa disponibilité à financer un jumelage en appui au Ministère du commerce et a indiqué être en attente de la demande.

- La Tunisie a confirmé son intention de formuler sa demande pour un jumelage en appui au Ministère du commerce.

6. Questions régionales

i. Agadir / intégration panafricaine

La Tunisie a ratifié l'accord d'adhésion et les procédures pour l'entrée effective du Liban et de la Palestine sont en cours.

La Tunisie a expliqué que les résultats de l'accord d'Agadir ne sont pas encore assez satisfaisants ainsi que l'accord commercial préférentiel avec l'Algérie signé en 1994. Une étude d'évaluation de l'accord d'Agadir sera lancée bientôt.

Au niveau continental, la Tunisie s'est engagée vers l'Afrique avec son adhésion à COMESA le 19 juillet 2018 et son nouveau statut de membre observateur au CEDEAO, la mise en place de nouvelles lignes aériennes, l'ouverture des représentations commerciales et projets de réseaux de lignes maritimes. Néanmoins, la Tunisie n'a pas ratifié l'accord de libre-échange continental africain qui ne comprend pas encore les annexes sur les listes négatives, les règles d'origines, etc.

La Tunisie est le premier pays de la région qui a signé un Protocol d'entente (MoU) avec la Chine et des conventions de financement avec la banque asiatique d'investissement pour attirer les investissements en Tunisie.

L'UE a de son côté indiqué ses efforts pour soutenir l'établissement de la future Zone de Libre Echange continentale africaine.

ii. Union pour la Méditerranée : prochaines étapes

L'UE a indiqué que la prochaine réunion ministérielle de l'UpM est prévue pour décembre 2019 et que la date exacte sera communiquée dès qu'elle sera arrêtée. Une réunion de préparation aura lieu en juin à Bruxelles, précédée par une réunion sur les questions SPS. Les autres groupes de travail en matière de propriété intellectuelle et la facilitation du commerce régional auront lieu le 12-13 mars à Bruxelles. Le business forum de l'UpM aura lieu également en Egypte au cours du mois de juin.

iii. Convention pan-euro-méditerranéenne sur les règles d'origine

L'UE a indiqué que les négociations en vue de moderniser la convention Pan-Euro-Med sur les règles d'origine vont prendre fin en avril 2019 après une période de 6 ans de négociation avec les pays membres. En cas de non unanimité, l'UE va dans un premier temps procéder à la modernisation la convention avec les pays prêts à le faire.

- L'UE a demandé à la Tunisie, dans son rôle de secrétariat de la convention PEM, de lui communiquer sa réponse au mois de mars 2019 en souhaitant que la Tunisie saisisse cette occasion pour faire partie de la convention révisée ce qui devrait lui permettre de développer davantage son économie.
- Les deux parties ont aussi confirmé leur souhait de continuer leur discussions sur une dérogation bilatérale, notamment la simple transformation sur un quota des exportations Tunisiens de produits d'habillement pour arriver à un compris avant fin mars.

7. Rapprochement règlementaire

i. Marché intérieur et politiques sectorielles en Tunisie

a) Investissement : Disposition de la loi de finances 2019 (art. 29-35) concernant les sociétés qui ont de liens avec des sociétés étrangères

L'UE a demandé à la Tunisie d'alléger les procédures d'examen des dossiers d'autorisation d'exportation pour les entreprises qui ont de liens avec des sociétés étrangères.

b) Difficultés liées à la réglementation européenne des marchés publics

L'UE a expliqué les grandes lignes de la réglementation européenne des marchés publics et l'importance de l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

La Tunisie a indiqué qu'elle n'est pas encore membre de l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

c) Marchés publics : Enregistrement de sociétés étrangères sur la plateforme TUNEPS

L'UE a exprimé son inquiétude concernant les procédures compliquées d'enregistrement obligatoire depuis 2018 de sociétés étrangères sur la plateforme TUNEPS pour participer aux marchés publics tunisiens surtout que ni l'enregistrement depuis l'étranger, ni la représentation par les représentations diplomatiques/ ambassades n'est autorisée. De plus, le formulaire de demande d'enregistrement est mal adapté pour une entreprise étrangère où les demandes correspondent souvent à la législation tunisienne.

- L'UEa demandé une réponse à la lettre envoyée dans ce sens par l'ambassadeur de l'UE en Tunisie en 2015 qui reste sans réponse. La partie tunisienne s'est engagée à apporter les informations demandées dans les meilleurs délais.